

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 février 2013 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 13.

10.01
CA13 26 0030

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2013, tel que modifié par l'ajout de deux items suivants :

15.02 :« Motion - Accueil des marronniers en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard »;

15.03 : « Motion relative au projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ».

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA13 26 0031

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 14 janvier 2013, à 19 h**

Copie du procès verbal ayant été remise à chaque membre du conseil
d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les citées et les villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

15.01

CA13 26 0032

**Adhésion aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés
2013-2015**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adhérer aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés 2013-
2015.

Adoptée à l'unanimité
1121663018

15.02

CA13 26 0033

**Motion - Accueil de marronniers en provenance de l'arrondissement de
Saint-Léonard**

ATTENDU qu'il y a actuellement 142 marronniers appartenant à la Ville sur le
territoire de Saint-Léonard ;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Léonard a autorisé l'abattage des
maronniers, à la demande des propriétaires, à la condition que ceux-ci soient
remplacés par des arbres ayant un potentiel de plus grand déploiement,
permettant ainsi d'accroître l'indice de canopée ;

ATTENDU que les arbres visés sont matures et qu'ils présentent une valeur
patrimoniale inestimable ;

ATTENDU que la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de l'arbre stipulant
qu'aucun arbre montréalais ne doit être abattu sans raison valable ;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie est disposé à
recevoir les marronniers sur son espace public ;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De proposer à l'arrondissement de Saint-Léonard que l'arrondissement Rosemont – La Petite Patrie accueille la transplantation des marronniers visés sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

15.03

CA13 26 0034

Motion relative au projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Montréal pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie fasse parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

CA13 26 0035

Autorisation d'une dépense de 33 892,00 \$, taxes incluses, et approbation d'une convention pour la rétention des services professionnels de la firme AECOM afin d'effectuer des analyses, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre d'un programme de limiteurs de vitesse (dos d'âne) ainsi que la préparation de plans pour l'ajout d'un feu de circulation et l'analyse de quatre (4) intersections pour la justification d'un nouveau feu

de circulation sur le territoire de l'arrondissement - Appel d'offres sur invitation RPPV12-02054-OI (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 33 892,00 \$, taxes incluses, pour effectuer des analyses, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre d'un programme de limiteurs de vitesse (dos d'âne) ainsi que la préparation de plans pour l'ajout d'un feu de circulation et l'analyse de quatre (4) intersections pour la justification d'un nouveau feu de circulation sur le territoire de l'arrondissement;

D'approuver un projet de convention par lequel Aecom, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 33 892,00 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation;

D'autoriser le Directeur d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1135946001

20.02
CA13 26 0036

Autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le projet d'aménagement d'abris solaires et de mains courantes sur la place Hector-Prud'homme

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le projet d'aménagement d'abris solaires sur la place Hector-Prud'homme;

D'autoriser que l'évaluation des soumissions soit faite selon la grille de critères ci-après :

Étape A - Présentation du dossier	/ 5 points
Étape B - Critère de design et d'aménagement	/ 30 points
Étape C - Exigences normatives, spécifiques et plans/dessins	/ 25 points
Étape D - Fourniture et installation	/ 5 points
Étape E - Service, garantie, entretien et développement durable	/ 5 points
Étape F - Prix de la présente soumission	/ <u>30 points</u>

Total : /100 points

La pondération et l'évaluation seront basées sur les fonctions statistiques du pointage moyen et de l'écart moyen pour chacune des six (6) étapes décrites précédemment. L'évaluation du prix soumis sera basée sur son positionnement par rapport au prix le plus élevé, dans des tranches définies par l'écart moyen. Le pointage final sera défini comme suit :

5 (**A**/5) + 30 (**B**/30) + 25 (**C**/25) + 5 (**D**/5) + 5 (**E**/5) + 30 (prix de la plus basse soumission/**F**) = Pointage final

Pointage final où A, B, C, D et E correspondent au pointage moyen obtenu pour chacune des étapes respectives et F, au prix de la soumission.

Adoptée à l'unanimité
1130674001

30.01
CA13 26 0037

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de décembre 2012, soit du 25 novembre au 31 décembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de décembre 2012, soit du 25 novembre au 31 décembre 2012, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1133616001

30.02
CA13 26 0038

Acceptation d'un don totalisant un minimum de 128 jeux vidéo d'une valeur minimale estimée à 5 784,05 \$ (taxes incluses) provenant d'Eidos-Montréal, d'Electronic Arts Inc., d'Ubisoft Montréal et de CRÉO aux bibliothèques Rosemont, La Petite-Patrie et Marc-Favreau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'accepter un don totalisant un minimum de 128 jeux vidéo d'une valeur minimale estimée à 5 784,05 \$ (taxes incluses) provenant d'Eidos-Montréal, d'Electronic Arts Inc., d'Ubisoft Montréal et de CRÉO aux bibliothèques Rosemont, La Petite-Patrie et Marc-Favreau de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité
1125934010

30.03
CA13 26 0039

Acceptation d'une offre de service de la ville centre et mandat de la Direction associée - Bibliothèques, pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés à la Direction associée - Bibliothèques, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

De confier la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés à la Direction associée – bibliothèques de la Direction culture et patrimoine en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*. L'offre de service retenue visera notamment à :

- La conclusion d'ententes permettant la transmission et le partage de données nominatives ainsi que la mise à jour de ces renseignements, et ce, conformément aux conditions et formalités prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);
- La conclusion d'ententes pour l'obtention de subventions, de commandites et de dons au bénéfice des bibliothèques de Montréal;
- L'adhésion à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou à toute autre plateforme de prêts de livres numériques;
- La création de consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité
1133916001

30.04
CA13 26 0040

Adoption d'une politique de gestion contractuelle pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en correspondance avec la résolution CM12 1145 du conseil municipal du 18 décembre 2012

ATTENDU qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU la résolution numéro CM10 0950 adoptée par le Conseil municipal le 14 décembre 2010 et adoptant le projet de Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et déclarant, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil municipal compétent, pour une période de deux ans, afin d'appliquer les mesures qui y sont prévues;

ATTENDU la résolution CG10 0458 adoptée le 16 décembre 2010 et adoptant le projet de Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

ATTENDU les modifications à la Politique de gestion contractuelle indiquées au sommaire décisionnel;

ATTENDU que, pour que la politique de gestion contractuelle modifiée s'applique à l'arrondissement, une résolution à cet effet doit être entérinée par le conseil d'arrondissement;

ATTENDU qu'en adoptant ladite politique, l'arrondissement se conforme aux obligations législatives qui lui incombent;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, telle que modifiée en vertu de la résolution CM 12 1145 adoptée à la séance du 18 décembre 2012 du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité
1131307003

30.05
CA13 26 0041

Autorisation du dépôt de deux demandes de subvention, dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour la réalisation de deux circuits-santé aux parcs de la Louisiane et Père-Marquette

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention, dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour la réalisation de deux circuits-santé aux parcs de la Louisiane et Père-Marquette.

D'engager l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

D'autoriser le directeur d'arrondissement, Monsieur Paul Bourret, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée à l'unanimité
1131239001

30.06
CA13 26 0042

Autorisation des virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 1 490 968,00 \$, afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser des virements de crédits du compte de passif au surplus budgétaire divers pour un montant de 1 490 968 \$, conformément aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs actuellement en vigueur à la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1130081001

30.07
CA13 26 0043

Autorisation d'une dépense de 60 000,00 \$ pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public, à même le compte de passif - Fonds réservé - Unités de stationnement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 60 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de supports à vélo sur le domaine public;

D'autoriser à cette fin un virement de crédit du compte de passif - Fonds réservé
- Unités de stationnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à
l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1130674002

40.01
CA13 26 044

**Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : «
Érablière urbaine», « Festival international du film pour enfants de
Montréal »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser, les 9 et 12 mars 2013, remis les 10 et 13 mars 2013 en cas
d'intempéries, entre 9 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Érablière
urbaine** », sur le site du parc Molson Ouest :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non
alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26- 008 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M.,
chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26- 009 en vertu du *Règlement concernant la paix et
l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 7 mars 2013, de 17 h à 21 h, dans le cadre de l'événement «
Festival international du film pour enfants de Montréal », sur le site du parc
Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26- 010 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M.,
chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité
1133581002

40.02
CA13 26 0045

**Édiction d'ordonnance - Pose de bannières - Bibliothèque / Maison de la
culture Rosemont-La Petite-Patrie, à l'angle des rues De Lorimier et Saint-
Zotique Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser l'installation de 2 bannières sur la façade de la Maison de la culture et
bibliothèque de la Petite-Patrie située au 6707, avenue De Lorimier.

Et d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26- 011, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Adoptée à l'unanimité
1120963112

40.03

CA13 26 0046

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Pose d'enseignes - Maison de la culture et bibliothèque de la Petite-Patrie - 6707, avenue De Lorimier

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation de bannières et d'une enseigne d'identification sur la façade de la Maison de la culture et bibliothèque de la Petite-Italie située au 6707, avenue De Lorimier, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 671 et 674, les plans déposés, identifiés « Programmation extérieure » et « Entrée secondaire », excluant l'aménagement intérieur, préparés par Bélanger Branding Design Ltée, estampillés en date du 17 janvier 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant la demande de permis 3000653602, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification à la composition graphique des enseignes ne dénaturant pas le projet, cette modification devra être approuvée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1120963113

40.04

CA13 26 0047

Approbation des plans - Construire un nouveau bâtiment de 3 étages pour y aménager 8 logements, sur le nouveau lot cadastral 4 915 463, et abattre 2 arbres dans l'aire de construction - Bâtiment situé aux 5201, 5209 et 5215, avenue Jeanne-d'Arc, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Demandes de permis 3000494238, 3000494242 et 3000494244

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol, comprenant 16 logements, situés aux 5201, 5209 et 5215 avenue Jeanne-d'Arc, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A100, A100a, A100b, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A108, A109, A110,

A111, Ann.1, préparés par Jacques Garand, architecte, estampillés en date du 19 novembre 2012, excluant l'aménagement intérieur, et accompagnant la demande de permis 3000494238, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1120963078

40.05
CA13 26 0048

Acceptation du versement d'une somme de 21 280,00 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 4375, avenue Jeanne-d'Arc), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814071)

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 21 280,00 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814071).

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1120963101

40.06
CA13 26 0049

Acceptation du versement d'une somme de 17 650,00 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6344, 24e Avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814067)

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 17 650,00 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814067).

De déposer ce montant au compte spécifié par l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1120963102

40.07

CA13 26 0050

Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3184, rue Holt

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3184, rue Holt.

Adoptée à l'unanimité
1120963116

40.08

CA13 26 0051

Adoption - Premier projet de résolution autorisant un agrandissement d'une hauteur supérieure à celle autorisée par la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27^e Avenue - Commission scolaire English-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5925, 27^e Avenue, avec une hauteur de 14,5 m, en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1^o Le permis de construction et les certificats d'affichage relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doivent être approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) minimiser l'impact visuel des aires de stationnement, tout en insistant sur la qualité de l'aménagement paysager;
 - b) favoriser un aménagement du terrain décloisonnant le site et ayant des interactions avec le quartier;
 - c) prévoir des plantations d'arbres à grand déploiement à l'intérieur d'îlots de verdure, dans les aires de stationnement, afin de diminuer l'effet de grandes surfaces pavées;
 - d) s'assurer que les îlots de verdure soient de dimension appropriée, afin de favoriser la croissance et la protection des plantations. Prévoir des bacs de plantation d'au moins 45 cm de hauteur, afin d'assurer la survie des végétaux lors des travaux de déneigement;

- e) assurer un éclairage garantissant la sécurité, de façon à ne pas incommoder les terrains avoisinants;
 - f) s'assurer que les interventions conservent la volumétrie du corps existant du bâtiment;
 - g) prévoir l'intégration des équipements mécaniques à l'architecture des constructions, afin qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
 - h) favoriser une image contemporaine, et prévoir un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades;
 - i) favoriser l'animation au niveau des voies publiques, en maximisant les surfaces ouvertes ou vitrées des murs adjacents à un trottoir, un sentier piétonnier ou une voie de circulation;
 - j) articuler les façades afin d'éviter la monotonie;
 - k) favoriser un traitement architectural qui souligne les entrées;
 - l) favoriser l'intégration architecturale des lieux d'entreposage des déchets;
 - m) préconiser des matériaux durables qui s'harmonisent avec le bâtiment existant;
 - n) favoriser l'utilisation de matériaux de type et de couleur similaire à celle utilisée pour la partie existante de l'agrandissement;
 - o) favoriser des enseignes sobres et bien intégrées au bâtiment. À cet effet, il doit être privilégié des enseignes constituées de lettres détachées et dont l'éclairage se fait par l'intérieur.
2. La clôture limitant l'aire de stationnement et la limite de propriété devra être enlevée.
3. Une garantie pécuniaire doit être fournie au montant de 55 000,00 \$ assurant la réalisation complète de l'aménagement paysager, conformément aux plans qui seront approuvés par le conseil d'arrondissement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 11 mars 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1120963114

40.09

CA13 26 2013-02

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93).

1131307001

40.10

CA13 26 2013-03

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-8)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-8).

1131307002

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 H 10.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
11 mars 2013.